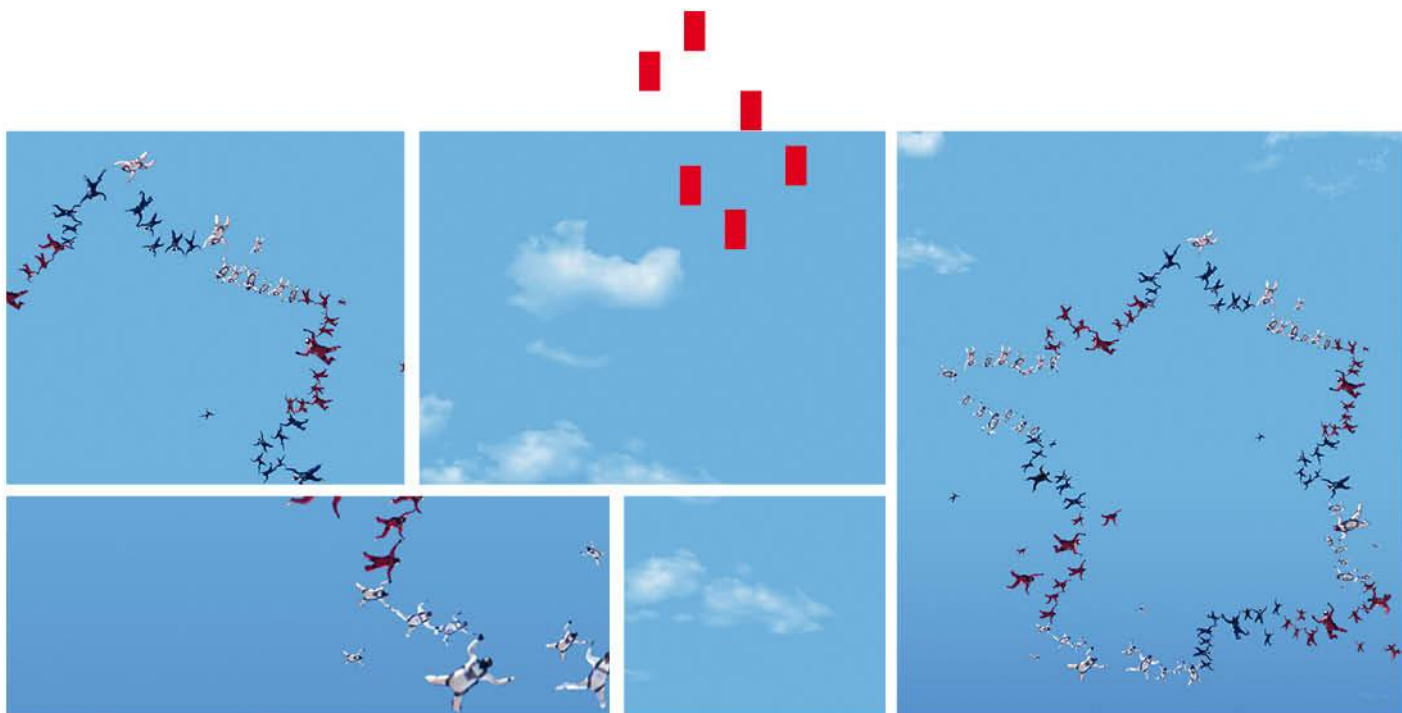


# ATOOUT FRANCE

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT  
TOURISTIQUE DE LA FRANCE





**Règlement**  
**des *Palmes du Tourisme***  
***Numérique* 2015 de Atout France**  
**(2<sup>e</sup> édition)**

La participation aux Palmes du Tourisme Numérique de Atout France implique l'acceptation entière et complète du présent règlement par les candidats.

## **ARTICLE 1 : OBJET DES PALMES DU TOURISME NUMERIQUE DE ATOUT FRANCE**

A l'heure où Internet et les nouvelles technologies se sont imposés dans le quotidien des consommateurs, le numérique est devenu l'affaire de tous les professionnels du tourisme. Pour rester compétitif, il leur faut aujourd'hui adopter une attitude proactive vis-à-vis du numérique.

C'est pourquoi Atout France, l'agence de développement touristique de la France, a décidé d'organiser pour la seconde édition consécutive, **les Palmes du Tourisme Numérique** dans le cadre des Académies du Tourisme Numérique qui se tiendront les 11 & 12 juin 2015 à Aix-les-Bains.

**Les Palmes du Tourisme Numérique visent à mettre en lumière des applications numériques innovantes (en ligne et/ou en situation de mobilité) en projet ou déjà développées par des acteurs publics ou privés.**

**Il est nécessaire que ces applications numériques utilisent/aient pour source l'Open Data. Elles doivent nécessairement apporter ou améliorer le(s) service(s) aux utilisateurs, avec pour objectif le développement de l'activité du secteur, la valorisation, la promotion ou la commercialisation de tout ou partie de l'offre touristique française.**

Les partenaires officiels de cet événement sont Rhône-Alpes Tourisme et l'Office de Tourisme d'Aix-les-Bains, également membres du jury et présents à la remise officielle des Palmes.

## **ARTICLE 2 : RECEVABILITE ET MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation aux Palmes du Tourisme Numérique est gratuite, sans obligation d'aucune sorte à la charge des candidats. Les participants ne sont pas rémunérés.

L'ouverture des candidatures débute dès sa publication sur les sites Internet de la manifestation [www.academiestourismenumerique.com](http://www.academiestourismenumerique.com) et de Atout France [www.atout-france.fr](http://www.atout-france.fr). Le règlement et le formulaire de candidature sont disponibles en téléchargement.

Le dossier de candidature complet doit comprendre :

- le formulaire de candidature dûment renseigné et complété,
- un dossier de candidature, tel que précisé à l'article 4 (article 4.A.2. ou article 4.B.2. selon la catégorie dans laquelle la candidature est déposée) du présent règlement. Il doit être suffisamment illustré et argumenté pour apporter une information précise et concrète, permettant d'en évaluer la qualité. Il ne doit pas excéder 15 pages hors annexes. Les illustrations (photos, captures d'écran, etc.) doivent être libres de droit.

Pour être recevable, le dossier de candidature doit être reçu au plus tard **jeudi 23 avril 2015, minuit, par voie électronique uniquement** à l'adresse suivante [palmesdunumerique@atout-france.fr](mailto:palmesdunumerique@atout-france.fr)

## ARTICLE 3 : LES CANDIDATS

Les candidats admis à concourir, acteurs publics ou privés, ont une entité juridique à objet défini.

Les Palmes comportent deux catégories distinctes et récompensent en 2015 deux types de candidatures :

- soit une application/site : projet en cours de développement,
- soit une application/site dont le service est déjà accessible.

Les personnels et représentants des structures candidates ne doivent pas avoir de lien de parenté avec un membre de la direction ou du personnel de Atout France, ni avec les membres du jury et partenaires ou toute personne ayant collaboré à l'organisation des Palmes.

## ARTICLE 4 : LES CRITERES D'EVALUATION

Pour être primé, le dossier doit répondre aux critères d'éligibilité définis par le présent règlement et à différents critères de sélection pour chaque Palme, qui permettront au jury d'analyser de façon plus approfondie les offres qui lui seront présentées.

### A. Critères d'éligibilité

#### Catégorie application/site : en cours de développement

- 1°) Disposer d'une entité juridique à objet défini,
- 2°) Fournir :
  - a/ Le formulaire d'inscription complété,
  - b/ un dossier comprenant les éléments suivants : une présentation et une description matérialisant l'intérêt d'un tel projet : objectifs visés, cibles, outils et technologies utilisées, critères de différenciation et innovations proposées), etc,
  - c/ un calendrier prévisionnel du développement/déploiement du projet

#### Catégorie application/site : service déjà accessible

- 1°) Disposer d'une entité juridique à objet défini,
- 2°) Fournir :
  - a/ le formulaire d'inscription complété,
  - b/ un dossier comprenant les éléments suivants : une présentation et une description de l'application/site/produit : objectifs visés, cibles, outils et technologies utilisées, critères de différenciation et innovations proposées), justification de l'intérêt des clients/utilisateurs (trafic, téléchargement, valeur d'utilité avérée), etc.
- 3°) L'utilisation de l'Open Data comme source.

### B. Critères de sélection

Les critères de sélection s'appuient sur des éléments concrets pour l'ensemble des actions entreprises (création, réalisation, partenaires, budget, etc), sur leur caractère innovant et sur leur pérennité (actualisation, perspectives, moyens, organisation, etc).

La liste des critères de sélection ci-dessous est fournie à titre indicatif :

- Analyse des objectifs et échéancier de développement,
- Concept et positionnement marketing retenus : cibles, accueil de l'internaute, animation, stratégie de promotion, de commercialisation éventuelle, d'interaction sur les réseaux sociaux etc,
- Site web/Appli adaptatif (RWD)
- Indicateurs utilisés et principaux résultats (réalisés ou prévisionnels) : trafic, chiffre d'affaires, profil des internautes, taux de satisfaction, etc
- Modèle économique : financement du projet (investisseurs, budget, moyens humains consacrés au service), partenaires, etc
- Politique d'accompagnement des candidats (incubateurs, subventions ...) dans la mise en œuvre du projet
- Evolution des applications/sites (périodicité, organisation etc), et perspectives à court et moyen terme
- Impacts éventuels sur l'évolution des métiers et la formation des personnels
- etc

## ARTICLE 5 : NATURE DES ACTIONS RECOMPENSEES

Les Palmes du Tourisme Numérique de Atout France récompensent deux catégories d'opérateurs énoncées à l'Article 3, qui remplissent les conditions énoncées dans le présent règlement et sous réserve de la qualité des dossiers présentés, par décision souveraine du jury.

Deux candidats au total pourront être récompensés par catégorie (soit 4 Palmes).  
Des mentions spéciales, pourront être également attribuées, sur décision souveraine du jury.

## ARTICLE 6 : PROCESSUS DE SELECTION

Le jury, présidé par le Directeur Général de Atout France ou son représentant, composé de représentants de Atout France, des partenaires des Académies du Tourisme Numérique, Rhône-Alpes Tourisme, l'Office de Tourisme d'Aix-les-Bains, Tourmag.com et de personnalités qualifiées, procédera à la désignation des lauréats des Palmes Numériques de Atout France. Tous les participants reconnaissent la souveraineté du jury et acceptent, du fait de leur participation, les dispositions du présent règlement.

Le jury se réunira en **mai 2015** afin d'examiner les dossiers conformes au présent règlement.

Les Palmes seront remises officiellement **jeudi 11 juin 2015** au cours de la soirée de gala des Académies du Tourisme Numérique. Les lauréats seront informés des résultats en amont afin d'organiser leur présence.

## ARTICLE 7 : LES PALMES

7.1. Les lauréats des Palmes du Tourisme Numérique bénéficieront d'une couverture médiatique constituée :

- d'une communication, en direction de la presse,

- d'une communication en direction du grand public et/ou des professionnels, sur les sites des lauréats via le site Internet de Atout France, via les réseaux sociaux sur lesquels Atout France communique, ainsi que via les sites des partenaires des Palmes,
- de deux entrées offertes aux Académies du Tourisme Numérique qui se déroulent les 11 & 12 juin 2015 à Aix-les-Bains.

**7.2.** Les mentions spéciales du jury, si elles sont attribuées, bénéficient de la même communication en direction des professionnels et de la presse que les lauréats des Palmes du Tourisme Numérique de Atout France. Elles seront invitées à la soirée de gala.

## **ARTICLE 8 : CAS DE FORCE MAJEURE ET RESERVES**

Atout France se réserve le droit de modifier ou d'annuler les Palmes du Tourisme Numérique, si les circonstances l'exigent, notamment pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Atout France se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée, sans y être tenu, même en cas de grève des Postes.

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent être publiés pendant la période de l'opération des Palmes du Tourisme Numérique, notamment sur le site susvisé. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement, de même que tous les textes portant mention de Palmes du Tourisme Numérique, figurant sur les journaux d'information et autres documents édités par Atout France.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation aux Palmes du Tourisme Numérique, Atout France se réserve le droit de ne pas attribuer le prix aux fraudeurs, mais à des suppléants dans l'ordre du classement du jury national, et d'exclure tout participant qui aurait commis une fraude ou tenté de le faire, sans avoir à le prévenir, ni à apporter quelque justification à cette exclusion.

Atout France ne saurait encourir une responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises par certains d'entre eux.

Atout France se réserve également le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement des Palmes du Tourisme Numérique, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer aux Palmes du Tourisme Numérique et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires, comme à l'encontre de tout participant qui aurait commis une fraude ou tenté de le faire.

Atout France rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site Internet [www.atout-france.fr](http://www.atout-france.fr).

Et notamment la responsabilité de Atout France ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier électronique. Plus particulièrement, Atout France ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Atout France ne saurait davantage être tenue pour responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter sur le site Internet [www.atout-france.fr](http://www.atout-france.fr) ou à concourir du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

## ARTICLE 9 : DROITS D'UTILISATION

Les participants autorisent Atout France, s'ils sont désignés comme lauréats, à communiquer leurs coordonnées (nom, prénom, adresse mail et adresse url) et éventuellement toute photographie ou film d'eux, sans que ceci leur ouvre d'autres droits, à rémunérations ou indemnités, que la remise des prix attribués.

Dans l'hypothèse où ladite photographie serait remise et confiée à Atout France par le participant, ce dernier garantit notamment avoir vérifié que l'objet ou sujet de la photographie est libre de tout droit ou garantit avoir obtenu le consentement écrit du titulaire des droits d'auteur, du droit à l'image ou du droit de propriété y relatifs.

Le participant déclare être seul titulaire des droits attenants à ladite photographie et garantit à Atout France la jouissance des droits qui lui sont consentis contre tous troubles, revendications ou évictions et la jouissance, entière et libre de toute servitude, des droits cédés contre toute fraude, revendication et éviction quelconque.

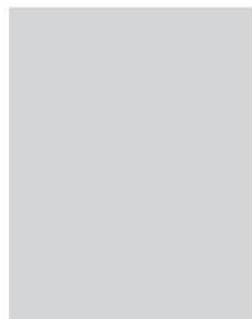
La liste des lauréats sera publiée sur le site Internet [www.atout-france.fr](http://www.atout-france.fr)

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique par Atout France. Les participants pourront néanmoins demander à ne pas figurer ou à être retirés du fichier à tout moment. Ils bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant sur simple demande à l'adresse des Palmes du Tourisme Numérique, conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978.

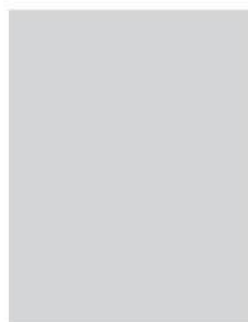
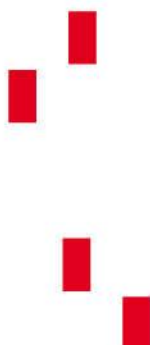
## ARTICLE 10 : LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation de ce règlement sera tranché souverainement et sans appel par Atout France.

Pour toute information complémentaire concernant les Palmes du Tourisme Numérique,  
vous pouvez contacter [palmesdunumerique@atout-france.fr](mailto:palmesdunumerique@atout-france.fr)



ATOUT  
FRANCE



79-81 rue de Clichy  
75009 PARIS  
Tél. : +33 (0)1 42 96 70 00  
Fax : +33 (0)1 42 96 70 11

